

## Décision n°2023-025

Objet : Convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux de la « Grande salle scène », sise Maison dans la Vallée à Avon au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin d'accueillir le conseil communautaire du 20 avril 2023

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi qu'à conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a besoin de réunir le conseil communautaire en un lieu public adéquat situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la « Grande salle scène » de la Maison dans la Vallée à Avon est disponible et permet à la Communauté d'agglomération de réunir son conseil communautaire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de disposer de cette salle, mise à disposition par la Commune d'Avon à titre gracieux,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De signer une convention, jointe, de mise à disposition de la « Grande salle scène », sise à la Maison dans la Vallée à Avon (77210) avec la Commune d'Avon, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de réunir le conseil communautaire du 20 avril 2023.

#### **Article 2 :**

De préciser que ladite convention est conclue pour le 20 avril 2023 de 13h30 à 00h00.

**Article 3 :**

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 17 avril 2023,

Le Président de la Communauté d'agglomération,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 19 AVR. 2023  
Date de mise en ligne le 19 AVR. 2023  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)